

Activités sportives du Service des Sports DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Règlement Intérieur et conditions générales des activités

Préambule :

Le Service des Sports de Roche aux Fées communauté a pour but de promouvoir et de développer l'activité physique et sportive sur son territoire.

Le présent règlement intérieur intègre l'ensemble des modalités d'organisation et de pratique des activités physique et sportives encadrées par le Service des Sports.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des personnes bénéficiant des interventions proposées par le service des Sports.

Article 1 : Prestations proposées

Le Service des Sports a pour mission d'organiser et d'encadrer sur le territoire de Roche aux Fées Communauté les prestations suivantes :

- Des écoles multisports et une école multisports d'activités physiques de pleine nature
- Des interventions envers le public scolaire
- Des prestations envers des personnes physiques et morales
- Des stages pendant les vacances scolaires dénommés Vac'En Sport

Article 2 : Modalités de pratiques et d'inscriptions

Article 2.1 : Les écoles multisports

Les **écoles multisports** sont ouvertes aux enfants âgés **entre 6 et 8 ans**.

Les objectifs sont de :

- Favoriser la découverte et l'initiation,
- découvrir une large gamme d'activités sportives.

La pratique se déroule au sein d'un complexe sportif du territoire de mi-septembre à fin juin sur le rythme d'une séance d'une heure par semaine hors vacances scolaires.

Les jours diffèrent selon les lieux de pratique et peuvent être modifiés d'une saison sportive à l'autre.



- ❖ Les inscriptions se font en ligne via le site internet de Roche aux Fées Communauté avec la possibilité de s'inscrire sur un seul créneau dans l'année.

Article 2.2 : L'école d'activités physiques de pleine nature

L'**école d'activités physiques de pleine nature** est ouverte aux enfants âgés **entre 9 et 11 ans**.

Les objectifs sont de :

- Favoriser la découverte et l'initiation,
- découvrir une large gamme d'activités sportives.

La pratique se déroule les mercredis, hors vacances scolaire, de mi-septembre à fin juin sur des communes différentes du territoire de Roche aux Fées Communauté, suivant la saison de la pratique sportive concernée.

- ❖ Les inscriptions se font en ligne via le site internet de Roche aux Fées Communauté (ou auprès du service Sports à titre exceptionnel en l'absence d'accès à Internet).

Article 2.3 : Les stages Vac'en Sport

Les **stages Vac'en sports** sont ouverts sur deux tranches d'âge **8 - 12 ans et 13- 17 ans**. Des stages distincts pour chaque tranche d'âge sont proposés.

Ils sont organisés pendant les vacances scolaires sur une ou deux journées dans des communes du territoire.

- ❖ Les inscriptions se font en ligne via le site internet de Roche aux Fées Communauté. (ou auprès du service Sports à titre exceptionnel en l'absence d'accès à Internet)

Article 2.4 : Les prestations scolaires

Les **prestations auprès du public scolaire** sont ouvertes au cycle 2 et 3 des écoles élémentaires du territoire de Roche aux Fées Communauté.

Celles-ci se déroulent soit sur des sites spécifiques du territoire, soit sur des sites à proximité de l'école et adaptés à la pratique sportive.

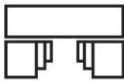
Le **transport** sur les sites spécifiques est pris en charge par Roche aux Fées Communauté.

Un **contrat** stipulant les modalités d'interventions et le coût est obligatoirement signé avant toute intervention.

- ❖ Les inscriptions des écoles se font via un formulaire transmis par le service des sports. Après un recensement des réponses, le service des sports organise le planning à l'année avec pour objectif d'intervenir au minimum une fois auprès de chaque école du territoire.

Article 2.5 : Les prestations envers les personnes physiques

Les **prestations de service auprès de personnes physiques** sont ouvertes à tous et déterminées en fonction de l'activité proposée.



Le service des sports se donne le droit de refuser une ou plusieurs personnes si les éducateurs ne se sentent pas apte à l'encadrer.

- ❖ Les inscriptions se font en ligne via le site internet de Roche aux Fées Communauté ou directement auprès du service des sports.

Article 2.6 : Les prestations envers les personnes morales

Les **prestations de service auprès de personnes morales** sont ouvertes à tous. Les activités proposées par le service des sports se feront suivant la demande et le public ciblé.

Le service des sports se donne le droit de refuser une prestation si les éducateurs ne se sentent pas aptes à l'encadrement demandé.

Les lieux pourront différer selon les activités sportives au sein du territoire de Roche aux Fées Communauté.

Un **contrat** stipulant les modalités d'interventions et de coût est obligatoirement signé avant toute intervention.

Les modalités de demandes de prestations peuvent varier suivant les structures.

Articlé 3 : Coût et paiement des prestations

Article 3.1 : Modalités de paiements

Pour les prestations faisant l'objet d'un contrat, une facturation sera envoyée une fois celle-ci réalisée.

Pour les autres prestations, le paiement devra s'effectuer soit à l'inscription par virement, chèque ANCV ou chèque à l'ordre du Trésor Public et au plus tard le jour de l'activité.

Le bénéficiaire s'engage à régler la totalité des prestations.

Tout défaut de paiement fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public. A cet effet, les informations personnelles recensées sont susceptibles d'être communiquées à la demande du Trésor public pour procéder au recouvrement en cas d'impayés.

Le service des sports se réserve le droit pour certaines prestations de vérifier que chaque bénéficiaire est à jour de ses droits.

Article 3.2 : Tarification

Pour chaque prestation, une tarification est définie et révisée par le Conseil communautaire chaque année avec une mise en application au 1^{er} juillet de cette même année.

Articlé 4 : L'encadrement des activités physiques et sportives

Article 4.1 : Le personnel encadrant

Les prestations sont encadrées par les éducateurs sportifs territoriaux du service des sports de Roche aux Fées Communauté titulaires de la fonction publique ou diplômés d'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Ils peuvent être assistés d'un stagiaire en cours de formation.

Pour les enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement, suite aux informations recueillies sur le formulaire d'inscription, l'éducateur se réserve le droit de contacter le responsable légal de l'enfant pour échanger avec lui.

L'éducateur est responsable de la sécurité de son activité. Il prend toutes les dispositions nécessaires en cas d'évacuation. Les participants sont tenus de respecter l'ensemble de ces consignes. En cas d'accident, l'éducateur du service des sports est autorisé à contacter les services de secours.

Article 4.2 : Taux d'encadrement

Pour l'ensemble des prestations, le service des sports pourra définir un nombre maximal de participants. Pour ce faire, il prendra en compte les taux d'encadrement définis par les normes en vigueur suivant l'activité ou le public, ou le service des sports définira lui-même ce taux afin d'assurer en toute sécurité la prestation.

Article 4.2 : Particularité des activités nautiques

Conformément aux normes en vigueur concernant les activités nautiques, il sera demandé aux participants ou au représentant légal :

- 1 soit le test PASS Nautique,
- 2 soit l'attestation du Savoir Nager,
- 3 soit une décharge de responsabilité et attestation sur l'honneur de savoir nager.

Article 5 : Annulation ou changement d'activité

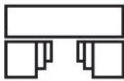
Article 5.1 : Les écoles sportives

En cas de fermeture d'une école sportive à l'année du fait d'un nombre de participants insuffisant et si une solution alternative n'est pas possible, le représentant légal se verra rembourser en intégralité.

En cas d'annulation de séances du fait du service des sports de Roche aux Fées Communauté pour tous les cas de force majeure, d'indisponibilité des locaux, de météo inadéquate, d'absence de l'éducateur, le représentant légal ne pourra pas faire de demande de remboursements.

Pour toute annulation d'inscription par le bénéficiaire, une semaine avant, l'activité sera remboursée, moyennant un montant d'un euro prélevé pour les frais de dossier.

Pour toute annulation d'inscription par le bénéficiaire, moins d'une semaine avant, l'activité et à défaut de présence aux activités, le remboursement ne pourra pas s'effectuer sauf en cas de maladie (sur présentation du certificat médical) ou évènement majeur (par exemple, un décès d'un proche ...).



Article 5.2 : Les stages Vac'en Sport et prestations envers les personnes publiques

En cas d'annulation du fait du service des sports de Roche aux Fées Communauté, pour tous cas de force majeure, nombres insuffisants de participants, d'indisponibilité des locaux, de météo inadéquate, d'absence de l'éducateur et sans possibilité de trouver une activité alternative ou de reporter celle-ci, le participant ou son représentant légal se verra suivant les situations, remboursé en totalité ou au prorata des activités effectuées.

Pour toute annulation d'inscription par le bénéficiaire, une semaine avant, l'activité sera remboursée, moyennant un montant d'un euro prélevé pour les frais de dossier.

Pour toute annulation d'inscription par le bénéficiaire, moins d'une semaine, avant l'activité et à défaut de présence aux activités, le remboursement ne pourra pas s'effectuer sauf en cas de maladie (sur présentation du certificat médical) ou évènement majeur (par exemple, un décès d'un proche ...).

Article 5.3 : Les prestations avec contrat

Pour les prestations faisant l'objet d'un contrat, les modalités d'annulation et remboursements seront définis dans ce dernier.

Article 6 : Les participants

Article 6.1 : Fiche d'informations

Pour les prestations faisant l'objet d'un contrat, les structures devront définir une personne responsable avec en sa possession l'ensemble des données sanitaires, les différentes autorisations et numéros de téléphone.

Le responsable du groupe devra informer les éducateurs de tout cas pouvant demander une attention particulière.

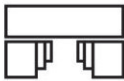
Pour les prestations avec inscription en ligne, une fiche d'information sera à compléter demandant :

- Les renseignements sanitaires,
- les différentes autorisations,
- les numéros de téléphone.

Roche aux Fées Communauté se dégage de toute responsabilité en cas d'incident survenu du fait d'un cas particulier dont elle n'avait pas connaissance.

Article 6.2 : Bienveillance et respect des règles

Les participants s'engagent à se montrer disciplinés et respectueux envers les éducateurs, les autres participants ainsi que le matériel.



Ils doivent respecter les consignes de sécurité qui leur sont données tout au long de l'activité ainsi que les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement de pratique ou sur la voie publique.

Les participants devront également se conformer aux informations et recommandations des éducateurs sportifs après en avoir pris connaissance.

Les éducateurs sportifs pourront exclure ou interdire l'accès à tout participant ne respectant pas ces règles sans que ce dernier, ou son représentant légal, ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 6.3 : Tenue vestimentaire

Lors des activités, les participants doivent porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive.

Les éducateurs sportifs pourront refuser la participation d'un pratiquant ne portant pas une tenue adéquate.

Article 6.4 : Effets personnels

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets fragiles et/ou de valeur (bijoux, appareils photos, jeux électroniques téléphone portable,...) et de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

Roche aux Fées Communauté n'est pas dépositaire des effets personnels des participants et se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte, y compris concernant le bris de lunettes.

Article 7 : Responsabilités et Assurance

Les participants attestent souscrire un contrat d'assurance individuel accident couvrant les dommages.

La responsabilité civile et pécuniaire des participants et/ou du représentant légal est engagée lorsque celui-ci et/ou l'enfant mineur est à l'origine d'un accident ou d'un acte de vandalisme.

Roche aux Fées communauté atteste avoir contracté toutes les assurances nécessaires concernant les activités concernées.

Article 8 : Droit à l'image et protection des données personnelles

Article 8.1. : Droit à l'image

Roche aux Fées Communauté se réserve le droit de prendre en photo et en vidéo les participants en cas d'autorisation de prise de vue. Ces mêmes supports pourront être utilisés aux seules fins de communication publique de Roche aux Fées Communauté.



Article 8.2 : Protection des données personnelles

Les informations contenues dans le dossier d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à Roche aux Fées Communauté, de même que la modification, la rectification et la suppression des données.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page du site internet de Roche aux Fées Communauté dédiée : <https://www.rafcom.bzh/politique-de-confidentialite>

Article 9 : Dispositions finales

Respect et contrôle du règlement intérieur

Les encadrants sont responsables de l'activité et de la mise en œuvre du matériel pédagogique, sportif et de la bonne utilisation de l'infrastructure utilisée. Ils sont également responsables de la bonne application de ce document et de son respect par tous les pratiquants qu'ils encadrent.

Publicité du règlement intérieur

Le règlement sera porté à la connaissance du public au moment de l'inscription. Il sera également disponible sur le site Internet de Roche aux Fées Communauté.

Adoption et modification du règlement intérieur

L'adoption ou la modification du règlement intérieur du service des sports est approuvée par le Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté.